

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22/02/2023

ID : 089-218901882-20230209-2023\_01-DE



Nombre de conseillers	
• en exercice	10
• présents	9
• votants	9
• absents	1
• exclus	0

De la commune GIROLLES

Séance du 09 février 2023 à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**

RENOUVELLEMENT  
DU CONTRAT  
GROUPE  
ASSURANCE  
STATUTAIRE

M. MASSOL Bernard

Étaient présents :

Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Sylvia MASSOL, Fabrice HEURTAUX, Marion DESBOIS, Corinne GUILLAUD

Étaient excusés :

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Étaient absents non excusés : MM.

Marie SEILLER

Un scrutin a eu lieu,  
Mme GUILLAUD Corinne

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 03.10.2019 la commune avait adhéré au contrat groupe d'assurances statutaires du personnel pour les agents affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.

Ces contrats arrivent à échéance au 31.12.2023. Le Centre de Gestion de l'Yonne organisera cette année une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négociée.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats

d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CHARGE le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024  
Régime du contrat : capitalisation.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 février 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 février 2023.

Fait à GIROLLES, le 15 février 2023

Le Maire

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22/02/2023

ID : 089-218901882-20230209-2023\_01-DE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Lafont', written over a horizontal line.